



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-081

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT et Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : -

Absents :

Corinne TARGHETTA et Damien CASSOUX

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de procurations :	0
Nombre d'absents :	2

Objet : LA FILATURE – Contrat de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le groupe La Poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique

Considérant la volonté de la Commune de Retournac de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie de ses bâtiments.

Vu la réfection de la Filature et notamment le programme ITI - Isolation Technique par l'Intérieur qui peut s'inscrire dans cette opération.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint informe les membres du conseil que la loi d'orientation énergétique n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergies, elle a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les collectivités locales et les EPCI sont éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie. Ces derniers peuvent récupérer des CEE auprès des collectivités locales moyennant une rétribution financière.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 7/07/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat ;
- D'autoriser le Maire à signer ce contrat de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le groupe La Poste et
- D'autoriser le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

